



Arras, le 27 novembre 2019

Contrôle des véhicules frigorifiques sur la zone d'activités de Capécure à Boulogne-sur-Mer

Le lundi 25 novembre 2019, les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Délégation à la Mer et au Littoral (DDTM/ULAM) et de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), appuyés par les forces de police et de gendarmerie, **ont réalisé un contrôle routier des véhicules frigorifiques au sein de la zone d'activités de Capécure à Boulogne-sur-Mer.**

Ce contrôle inopiné, réalisé dans le cadre du Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), sous la coordination du préfet du Pas-de-Calais et du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer, a ciblé 17 camions de transports de produits de la pêche.

Il a permis de constater des conditions de transport conformes aux règles de l'hygiène et, dans l'ensemble, le respect des règles d'identification et de traçabilité des produits.

Des investigations se poursuivent toutefois sur le plan documentaire pour la vérification de la traçabilité et de l'étiquetage de certains produits de la pêche contrôlés.

Enfin, 4 véhicules ont été pesés en surcharge et ont été immobilisés par les services de la DREAL, donnant ainsi lieu à l'établissement de 11 contraventions.